

**Réunion du Conseil Municipal  
du mardi 28 septembre 2021**

**Ordre du jour**

- ⇒ **Eclairage public de la gendarmerie**
- ⇒ **Avenant n°1 bail de la gendarmerie**
- ⇒ **Actualisation du plan de financement des travaux énergétique de la gendarmerie**
- ⇒ **Coupe de bois 2022**
- ⇒ **Cession du terrain caserne des pompiers**
- ⇒ **Acquisition de l'immeuble rue d'Annonay**
- ⇒ **Acquisition de terrain de la gare au Syndicat du Train**
- ⇒ **Création d'un poste adjoint administratif**
- ⇒ **Création d'un logo pour la mairie**
- ⇒ **Enquête publique pour une autorisation d'exploiter pour RG 43**
- ⇒ **Création d'un conseil municipal des jeunes**
- ⇒ **Convention d'occupation du domaine public eborn**
- ⇒ **Divers.**
  - Emprunt Banque Postale**
  - Présentation du plan de mandat de la CCHL**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021**

**Conseillers en exercice : 23**  
**\* Présents : 19**  
**\* Votants : 23 (dont 4 par procuration)**

**Le 28 septembre 2021 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.**

**Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mme BESSET Martine, M. PELISSIER Romain, Mme BACHELARD Catherine, MM. MOUNIER Franck, PLACIDE Pierre-Marie, Mmes RANCON Marie Pierre, GIRARD Suzelle, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. BOULY Noël, ROCHER Lucas.**

**Absents excusés : Mme ANDRE Bénédicte (procuration donnée à Mme FOURNEL Marie Paule)  
Mme ARNAUD Laurence (procuration donnée à Mme BACHELARD Catherine)  
M. BRUYERE David (procuration donnée à Mme DIGONNET Marie José)  
M. REY Pascal (procuration donnée à M. ROCHER Lucas)**

**Elue secrétaire : Mme BESSET Martine**

**Délibération n° 2021 - 61 -****Objet : SDE : travaux d'EP gendarmerie Route de Saint Agrève**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public à la gendarmerie Route de Saint Agrève dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ». L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 7 806.47 €HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit :

$$7\ 806.47 \times 55\% = 4\ 293.56 \text{ €uros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

18 voix « pour »

5 abstentions

⇒ **approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

⇒ **confie** la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente,

⇒ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 4 293.56 €,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

⇒ **inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

**Délibération n° 2021-62**

**Objet : Avenant n° 1 au bail de la Caserne de Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'un acte en date du 03 décembre 2018, la Commune de TENCE a donné à bail à l'Etat, un ensemble immobilier situé à Tence, lieu de Leygat, destiné au casernement de la Brigade de Gendarmerie de Tence. Le loyer de cette location consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Conformément à la clause de révision du bail, il y a lieu par passation d'un premier avenant de constater la révision triennale du loyer devant intervenir le 15 janvier 2021 afin de tenir compte de la fin d'application du loyer fixe pour la partie extension de gendarmerie.

A compter du 15 juin 2021, le montant du loyer annuel est porté à 58 950 € et ce montant est révisable triennalement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

► **prend acte** du projet d'avenant n°1 au bail de la gendarmerie tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

► **approuve** ce projet d'avenant n° 1 au contrat de bail signé le 03 décembre 2018, fixant à compter du 15 juin 2021 le loyer de la brigade de gendarmerie à 58 950 € annuel,

► **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au contrat de bail signé le 03 décembre 2018, avec Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire assisté du Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département de la Haute-Loire.

.....

**Délibération n° 2021 – 63 –**

<b>Objet : actualisation du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de la gendarmerie</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 07 décembre 2020, 06 avril et 03 juin 2021 le conseil municipal avait approuvé le programme de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment communal accueillant les services de la gendarmerie pour un montant estimé à 259 000€ HT détaillé comme suit :

<b>montant APD</b>		
<b>nature des ouvrages</b>		<b>montants HT</b>
lot n°1	façades ITE	152 200,00 €
lot n°2	étanchéité	89 600,00 €
lot n°3	menuiseries extérieures PVC & alu	17 200,00 €
<b>total des travaux</b>		<b>259 000,00 €</b>
<b>honoraires et divers</b>		
M.O.		8 360,00 €
diagnostics		
géomètre		
Divers, publication, autres imprévus ...		

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement de l'opération comme suit :

<b>financement (arrêté attributif)</b>	
<b>nature des ouvrages</b>	<b>montants</b>
Etat - DSIL- France relance	127 200,00 €
Région (plan de relance)	80 000,00 €
emprunt/autofinancement	51 800,00 €
<b>total des financements</b>	<b>259 000,00 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents  
18 voix « pour »  
5 abstentions

➤ **décide d'adopter** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

.....

**Délibération n° 2021 – 64 –****Objet : coupe de bois en forêt sectionale sur les biens de section :  
« Pin-Pleyne »**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, suivant une proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>4_U</b>	<b>IRR</b>	<b>Passage en 2022</b>

➤ **Décide** d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

➤ **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.

Forêt de	N° de parcelle	Destination	Mode de commercialisation
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>4_U</b>	<b>Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence</b>	<b>Sur pied</b>

.....

**Délibération n° 2021 – 65 -**
**Objet : Centre d'Incendie et de Secours – cession de terrain au SDIS 43**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la convention financière entre la Commune de TENCE et le SDIS 43 en date du 10 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-08 en date du 13 février 2018, le conseil municipal

➤ a pris acte de la promesse de vente établie par le service juridique de l'OPH de la Haute Loire, dit « OPAC 43 », définissant les conditions selon lesquelles l'OPH de la Haute-Loire cède à la commune de TENCE, la parcelle de terrain cadastrée AY n° 225 sise au lieu de « le Fieu ».

➤ et a donné pouvoir pour signer l'acte de vente dans la forme administrative, acte établi en date du le 14 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents que les travaux de construction de la nouvelle caserne sur cette parcelle sont à ce jour terminés et que les pompiers se sont installés définitivement dans leurs nouveaux locaux.

Afin de régulariser la situation foncière du centre de secours, Monsieur le Maire propose de rétrocéder à l'Euro Symbolique la parcelle de terrain cadastrée Section AY n°225 sise au lieu « le Fieu » d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> au SDIS 43, parcelle servant d'assise à la caserne des pompiers. L'avis des Domaines a été sollicité.

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents est supportée par le SDIS 43,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

► **approuve** la cession à l'Euro Symbolique par La Commune au profit du SDIS 43 de la parcelle de terrain cadastrée Section AY n°225 sise au lieu « Le Fieu » d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, et ce comme ci-avant explicité,

→ **Acte** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,

→ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

.....

### **Délibération n° 2021 – 66 -**

<b>Objet : Acquisition de l'immeuble 37 rue d'Annonay pour démolition</b>
---

Monsieur le Maire avise l'assemblée de l'opportunité de la commune d'acquérir, suite au décès de la propriétaire, l'immeuble sis 37 rue d'Annonay en vue de sa démolition pour améliorer la circulation et permettre l'aménagement et la sécurisation du carrefour. Il est rappelé que dans le cadre du PLU, cet emplacement était ciblé comme emplacement réservé pour l'aménagement de la circulation.

Monsieur le Maire précise que cet immeuble a fait l'objet d'un legs à la Fondation Raoul FOLLEREAU, domiciliée 31 rue Dantzig, à Paris.

Une estimation du Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du bien à 64 000€. Suite aux négociations engagées avec le directoire de la Fondation Raoul FOLLEREAU il est proposé d'acquérir ce bien pour une valeur de 67 000 €. Les frais de diagnostics préalables à la vente sont pris en charge par la commune.

Cette acquisition sera suivie par les travaux de démolition et de remise en état de la voie.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents

18 voix « pour »

5 abstentions

⇒ **approuve** le projet d'acquisition de l'immeuble sis 37 rue d'Annonay à Tence, parcelle cadastrée AY n° 190 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>, et ce, telle qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définissant les conditions selon lesquelles la Fondation Raoul FOLLEREAU cède à la commune de TENCE, l'immeuble et la parcelle de terrain cadastrée AY n° 190 sise 37 rue d'Annonay, au prix de 67 000 €.

⇒ **dit** que les frais liés aux diagnostics préalables à la vente sont pris en charge par la commune,

⇒ **charge** l'étude ROCHER à Tence, de rédiger l'acte correspondant,

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'acquisition de l'immeuble et de cette parcelle de terrain.

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la démolition de l'immeuble et à la réalisation de travaux de remise en état de l'espace.

.....

**Délibération n° 2021 – 67 -**

<b>Objet : Acquisition de la Gare</b>
---------------------------------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition du bâtiment de la gare ainsi que les parcelles cadastrées AY n° 405 d'une contenance de 2 449 m<sup>2</sup> et AY n°407 d'une contenance de 3 159 m<sup>2</sup>, sis la Gare à Tence, propriété du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne touristique ferroviaire Raucoules-Saint-Agrève pour 1 €uro.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition doit permettre l'aménagement du quartier de la gare en vue de l'arrivée de la future voie verte. Cet espace constitue actuellement un lieu de stockage et de dépôt avec un aspect négatif pour une entrée de bourg, l'arrivée des voyageurs du train et les futurs utilisateurs de la voie verte. L'objectif consiste à réaliser un aménagement paysager permettant la mise en valeur de cet espace et plus globalement du village. La commune de Tence est reconnue comme une destination touristique sur le département de la Haute-Loire. Il s'agit d'un point fort de la commune et cette acquisition doit renforcer l'attractivité de Tence.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le projet d'acquisition du bâtiment de la gare ainsi que les parcelles cadastrées AY n° 405 d'une contenance de 2 449 m<sup>2</sup> et AY n°407 d'une contenance de 3 159 m<sup>2</sup>, sis la Gare à Tence, propriété du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne touristique ferroviaire Raucoules-Saint-Agrève, et ce, telle qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définissant les conditions selon lesquelles le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la ligne touristique ferroviaire Raucoules-Saint-Agrève cède à la commune de TENCE, le bâtiment de la gare et les parcelles de terrain cadastrées AY n° 405 et 407 sise quartier de la Gare, au prix de 1 €uro.

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

.....

**Délibération n° 2021 – 68 –**

<b>Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux qui avait été adopté en dernier lieu le 06 avril 2021 et ce, en vue de prendre en considération :

› pour le service administratif, la création d'un poste titulaire, d'adjoint administratif à temps complet de 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en vue d'intégrer l'agent en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du Tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 06 avril 2021 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

<b>ETAT du PERSONNEL au 1er octobre 2021</b>					
<b>Titulaires</b>					
<b>Emplois Administratifs</b>	<b>nombre heures semaine</b>	<b>autorisés par le Conseil Municipal</b>	<b>Pourvus</b>	<b>à pourvoir en cours d'année</b>	<b>Non Pourvus</b>
Attaché territorial	35 Heures	1	1		0
Rédacteur Territorial principal 1ère classe	35 Heures	1	0		1
Rédacteur Territorial principal 2° classe	35 Heures	1	0		1
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	0		1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	2	2		0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 Heures	1	0		1
Adjoint Administratif territorial	35 Heures	2	2		0
<b>Maison de Santé</b>					
Adjoint Administratif territorial	35 Heures	1	1		0
<b>Voirie et équipements sportifs</b>					
Ingénieur	35 Heures	1	1		0
Technicien principal de 1ère classe	35 Heures	1	0		1
Agent de maîtrise principal	35 Heures	2	2		0
Agent de maîtrise	35 Heures	3	0		3
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	1		0
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	4	2		2
Adjoint technique territorial	35 Heures	10	8		2
<b>Ecoles</b>					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	35 Heures	1	1		0
A.T.S.E.M.	28 Heures	1	0		1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	2	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	1	0		1
Adjoint technique principal 2ème classe	28 Heures	1	1		0
Adjoint technique	20 Heures	1	0		1
Adjoint technique	25 Heures	1	1		0
Adjoint technique	15 Heures	1	0		1
<b>Culture - Cinéma</b>					
Adjoint du patrimoine	19 Heures	1	1		0
<b>Mairie / Maison des Associations</b>					
Adjoint technique principal de 1er classe	30 Heures	1	1		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 Heures	1	0		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	25 Heures	1	1		0
Adjoint technique	25 Heures	1	0		1
<b>TOTAL des TITULAIRES</b>		<b>46</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

<b>ETAT du PERSONNEL</b>						
<b>Non Titulaires</b>						
<b>Emplois</b>	<b>nombre heures</b>	<b>autorisés par le</b>	<b>Pourvus</b>	<b>à pourvoir en cours</b>		<b>Non Pourvus</b>
	<b>semaine</b>	<b>Conseil Municipal</b>			<b>d'année</b>	
<b>Emploi contractuel</b>						
<b>service administratif</b>						
Secrétaire Général	35 Heures	1	0			1
service accueil (contrat alternance)	35 heures	1	0	0		0
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0			1
<b>service des écoles</b>						
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0			1
<b>service techniques</b>						
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	0			1
Adjoint technique	35 heures	1	1			0
<b>service médical</b>						
médecin hors classe	35 heures	1	0	1		0
médecin de 1ère classe	35 heures	1	0	1		0
secrétaire médicale (CDD)	35 heures	1	0	1		0
<b>Emplois saisonniers Piscine</b>						
<b>SERVICES</b>						
↓						
Maître Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS)		1	0			0
2ème Poste à la piscine - juin -juillet -août		3	0			0
Caissière à la piscine de juin à septembre		1	0			0
Auxiliaires piscine - juillet -		2	0			0
Auxiliaires piscine - août -		2	0			0
<b>Emplois saisonniers voirie</b>						
Adjoint technique	35 heures	2	0			2
Adjoint technique	17,5 heures	4	0			4
<b>TOTAL CUMULE</b>						
<b>NON TITULAIRES + Contrats aidés</b>						
		24	1	3		6
<b>TOTAL GENERAL</b>						
		70	28	3	0	25

**Délibération n° 2021 – 69 –**

**Objet : approbation du nouveau logo pour la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de donner une nouvelle identité visuelle à commune de Tence. Cette nouvelle identité visuelle est composée d'un logo constitué sur la base d'une charte graphique et de sa déclinaison sur les supports de communication de la commune, le mobilier urbain, ...

Monsieur le Maire présente les quatre logos réalisés par la société ELS communication à qui la mission a été confiée.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,  
18 voix « pour »  
5 abstentions



⇒ **Adopte** la nouvelle identité visuelle, son nouveau logo et sa charte graphique annexée à la délibération

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à déployer la nouvelle identité visuelle sur les supports de communication de la commune.

### Logo Commune de Tence (délibération du 28 septembre 2021)



### Charte de l'utilisation du logo



## CHARTE ET UTILISATION DU LOGO :

### VILLE DE TENCE

**LOGO QUADRI**

POLICES DE CARACTÈRES :

*Tence* GET SHOW

*Cœur de nature* AGEO PERSONAL USE (Approche - 35)


**LOGO QUADRI**


COULEURS :


*Tence* BLEU QUADRI : C : 85 / M : 50 / J : 0 / N : 0


*Cœur* BLEU QUADRI : C : 85 / M : 62 / J : 15 / N : 0  
*de* VERT QUADRI : C : 90 / M : 30 / J : 85 / N : 30


*nature* VERT QUADRI : C : 75 / M : 0 / J : 100 / N : 0


 VAGUE 1 BLEU QUADRI : C : 95 / M : 9 / J : 5 / N : 0

 VAGUE 2 BLEU QUADRI : C : 100 / M : 32 / J : 15 / N : 0

 VAGUE 1 VERT QUADRI : C : 50 / M : 0 / J : 100 / N : 0

 VAGUE 2 VERT QUADRI : C : 75 / M : 0 / J : 100 / N : 0

 VERT QUADRI : C : 50 / M : 0 / J : 100 / N : 0

 ORANGE QUADRI : C : 0 / M : 35 / J : 85 / N : 0

**LOGO NOIR ET BLANC ET NIVEAUX DE GRIS**



**LOGO AVEC FONDS**



**LOGO VAGUES / VAGUES + VILLAGE**



**CONTACT :**



## Délibération n° 2021 – 70 –

<b>Objet : Enquête publique pour une autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement pour RG 43</b>
---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'entreprise RG 43.

La société RG 43 est spécialisée dans le recyclage des déchets plastiques. Les déchets sont achetés aux entreprises concernées, puis la société RG 43 les utilise pour la fabrication de mandrins et de granules qui sont revendus aux entreprises du secteur de la plasturgie ; Les activités actuellement exploitées sur le site sont :

- Le regroupement de déchets plastiques
- Le déchiquetage des déchets
- L'extrusion des matières plastiques sous forme de granules ou mandrins réutilisables
- Le stockage et l'expédition des produits finis.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de capacité pour les activités actuellement exploitées. Par contre, le projet prévoit l'exploitation de deux nouvelles lignes de production, permettant le lavage des déchets puis leur transformation en produits réutilisables. Ces installations sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation d'exploiter. L'exploitation de ces installations nécessite au préalable le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. La demande intègre toutes les installations du site, y compris les installations existantes actuellement exploitées.

Les deux nouvelles lignes sont installées dans l'actuel bâtiment de stockage, qui sera agrandi d'environ 525 m2 pour les accueillir. Le stockage des déchets sera transféré dans le bâtiment principal.

Les déchets collectés correspondront à du « post-usage » industriel (déchets d'emballage, rebuts de production...) et seront donc très peu sales.

Le lavage des déchets sera réalisé en circuit fermé, avec recyclage des eaux par deux stations de traitement intégrées au process.

Le circuit de lavage nécessitera des apports en eau. Il est prévu d'installer une nouvelle cuve de récupération des eaux pluviales, afin de réaliser ces appoints avec de l'eau de pluie.

Un forage d'une profondeur de 80 mètres, est également prévu afin de compléter les besoins en eau si nécessaire. L'eau du réseau d'eau potable ne sera utilisée qu'en dernier recours.

Les produits de traitement seront stockés sur rétention dans un local fermé du bâtiment de lavage.

Le site RG 43 emploie actuellement 24 personnes.

La production fonctionne en continu. Le développement de l'activité engendrera l'embauche d'une vingtaine de personnes supplémentaires.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

2 voix « avis défavorable »

3 abstentions

18 voix « avis favorable »

► **prend acte** de l'enquête publique préalable initiée par le Préfet de la Haute-Loire suivant arrêté préfectoral n° BCTE/2021-89 en date du 06 août 2021 suite à la demande d'autorisation sollicitée par l'entreprise RG 43, en vue de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

► **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation déposée par l'entreprise RG 43 en vue de la mise en place de deux nouvelles lignes de production au sein du site de recyclage des déchets exploité sur le site du Fieu à Tence.

.....

**Délibération n° 2021 – 71 –****Objet : création du Conseil Municipal des Jeunes**

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Cette instance est encouragée par la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de création du Conseil Municipal des Jeunes qui doit permettre de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes. Il s'agit aussi d'un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques : le vote, les élections...

Sont concernés les enfants scolarisés en Cours Moyen dans les établissements scolaires de la commune. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Conseil Municipal et est élu pour une durée de 2 ans.

Un règlement intérieur permettra de déterminer le cadre de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes : convocation, ordre du jour, périodicité et déroulement des réunions plénières et des commissions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

⇒ **Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes pour permettre de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes. Il s'agit aussi d'un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Délibération n° 2021 – 72 –****Objet : eborn - convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par la société SPBR1.

Un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur l'ensemble de leurs territoires départementaux. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'emplacement : Parking du Fieu à Tence.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°214-1313 du 31 octobre 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, la société est exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **Approuve** la convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par la société SPBR1 telle que présentée par Monsieur le Maire.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

.....

**Délibération n° 2021 – 73 -**

**Objet : Acquisition terrain à la Papeterie**

Monsieur le Maire avise l'assemblée du problème de l'affaissement d'une partie du chemin du Mounas au lieu-dit « la Papeterie » à hauteur de la parcelle AE n°6. De par sa configuration, ce chemin goudronné est assez étroit et le passage de gros véhicules fragilise l'accotement.

Afin d'apporter une solution sur le long terme, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle qui longe le chemin afin de réaliser un renforcement de la voie par la mise en place d'un enrochement.

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition porte sur la parcelle de terrain cadastrée AE n°6 d'une contenance de 2 778 m<sup>2</sup>, propriété de l'Indivision PABIOU au prix de 0.72 €/m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents  
Monsieur Michel PABIOU, 1<sup>er</sup> adjoint n'a pas pris part au vote.

⇒ **approuve** le projet d'acquisition de la parcelle de terrain sise lieu-dit « La Papeterie » à Tence, parcelle cadastrée AE n° 6 d'une contenance de 2 778 m<sup>2</sup>, et ce, telle qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définissant les conditions selon lesquelles l'indivision PABIOU cède à la commune de TENCE, la parcelle de terrain cadastrée AE n° 6, au prix de 0.72 €/m<sup>2</sup>.

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'acquisition de cette parcelle de terrain.

.....

**Délibération n° 2021 – 74 –**

**Objet : Subvention exceptionnelle Athlé Tence**

Monsieur le Maire expose aux membres présents la demande de subvention de l'association Athlé Tence pour l'organisation du Vétathlon Mazetençois le 25 septembre 2021. La manifestation se déroule sur le Mazet-Saint-Voy et est prévue sur Tence en 2022.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

► **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de 2021 d'un montant de 500 € à l'association Athlé Tence.

► **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme de 500 € à l'association Athlé Tence.

.....

## DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Martine BESSET, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal : Monsieur Bernard RECHATIN dit qu'il lui est difficile d'avoir un avis sur les différents sujets sans disposer des budgets. Il réitère sa demande d'avoir les documents budgétaires de 2021. Monsieur le Maire lui répond que ces documents ont été transmis à Monsieur Noël BOULY mais qu'ils lui seront adressés par mail ainsi qu'à tous les membres de la minorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du rajout de 2 sujets à l'ordre du jour :

Acquisition d'une parcelle de terrain à la Papeterie

Et subvention exceptionnelle à Athlé Tence pour le Vétathlon Mazetençois.

Madame Hélène LIONNET installe une tablette avec une caméra pour réaliser l'enregistrement de la séance.

► En cours de séance,

Sur le sujet de la rétrocession au SDIS du terrain de la caserne des pompiers, Monsieur Lucas ROCHER relève que la vente pour l'Euro symbolique est interdite sauf dans le cas d'une opération à caractère d'intérêt général. Il précise que la saisine du service des Domaines est obligatoire.

Monsieur Bernard RECHATIN rappelle que la condition de rétrocession à titre gratuit au SDIS ainsi que la participation de la commune à hauteur de 25% du montant des travaux avaient été prévu initialement.

Concernant la décision d'acquérir l'immeuble rue d'Annonay, Monsieur Lucas ROCHER ajoute que les frais de diagnostics préalables à la vente doivent apparaître dans les termes de la délibération. A la demande de Monsieur le Maire pour savoir où en est la rédaction de l'acte, Monsieur Lucas ROCHER précise qu'il est en attente de la délibération et qu'une date sera fixée rapidement.

Pour le sujet de l'acquisition de la gare, Monsieur Lucas ROCHER redit que la vente pour l'Euro symbolique n'est possible que dans le cas d'une opération à caractère d'intérêt général. Il se pose la question de savoir si un aménagement à vocation touristique peut être considéré comme tel. Monsieur Patrick RUSSIER précise que le projet a également pour but d'améliorer le stationnement et de ce fait, la sécurité sur la rue d'Annonay. Monsieur Lucas ROCHER précise qu'il n'est pas contre le projet parce qu'il est nécessaire pour lui d'améliorer le secteur de la gare.

Concernant la création du poste d'adjoint administratif, Madame LIONNET s'interroge à savoir qui va prendre le poste. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire suite au contrat d'apprentissage.

Sur la création du nouveau logo, Monsieur Noël BOULY dit ne pas souhaiter donner son avis mais précise la nécessité de donner une nouvelle image visuelle de la commune et se félicite du travail. Le blason historique est bien entendu conservé.

Pour le dossier d'enquête publique, Monsieur Bernard RECHATIN dit qu'il a constaté qu'il manquait des éléments et que certains points étaient incompréhensibles et ceci essentiellement concernant la question du forage et de la quantité d'eau puisée. Monsieur le Maire invite à consulter la totalité du dossier et à rencontrer le commissaire enquêteur. Monsieur Patrice ROUSSON précise que les services de l'Etat ont été associés au montage du dossier et qu'il ne sera pas fait « n'importe quoi ». Monsieur le Maire réaffirme qu'il fait confiance aux services de l'Etat. Madame Hélène LIONNET se pose la question de savoir si le forage n'entraînera pas un manque d'eau pour la population de Tence pendant la période d'été. Monsieur BOULY confirme son inquiétude sur les difficultés d'approvisionnement en eau pendant l'été. Monsieur Bernard RECHATIN s'interroge à savoir si la proximité du forage ne mettrait pas en péril la zone humide. Madame Hélène LIONNET s'interroge sur le fait que l'augmentation du nombre de chaînes de lavage devrait entraîner une augmentation du nombre de passage de camions qui pourrait constituer un problème au niveau de la voirie inadaptée.

Concernant les bornes de recharge des véhicules électriques, Monsieur Patrice ROUSSON précise que le fonctionnement de cette borne est très faible : 176h depuis son installation. La durée moyenne de recharge est de 2 h et concerne essentiellement les véhicules de passage. Monsieur Bernard RECHATIN dit qu'il s'agissait d'une couverture nationale et que la commune était rentrée dans ce projet à ce titre.

► En fin de séance,

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la délégation pour la réalisation des emprunts, qu'un emprunt de 300 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0.70%. Cet



emprunt permet le financement de la participation communale aux travaux de la caserne des pompiers à hauteur de 200 000 € et 100 000 € affectés au programme de voirie 2021.

Monsieur le Maire présente le questionnaire qui est remis à chacun des conseillers municipaux concernant le plan de mandat. C'est le cabinet Cap Hornier qui a établi le questionnaire qui permet à tous les conseillers municipaux de s'exprimer.

En parallèle, un autre questionnaire va être distribué à l'ensemble de la population concernant le contrat territorial global afin de recenser les besoins en matière de services petite enfance, jeunesse, parentalité animation de la vie sociale, logement, soutien aux familles en difficulté et accès aux droits. Les questionnaires devront être déposés en mairie avant le 22 octobre 2021.

Madame Hélène LIONNET s'inquiète du départ de la pharmacie et de l'électroménager DELOLME du centre bourg. Monsieur le Maire répond qu'il connaît le problème mais que les propriétaires de locaux en centre bourg ne souhaitent pas vendre. Monsieur Patrice ROUSSON dit qu'en ce qui concerne le magasin d'électro-ménager, il s'agit d'un regroupement de 2 magasins (avec celui du Chambon sur Lignon) et qu'il est donc difficile de trouver une surface suffisante dans le centre bourg. Monsieur Patrick RUSSIER redit que la volonté de la municipalité est bien que la pharmacie reste en centre-ville et que tout sera mis en œuvre pour cela.

Monsieur le Maire fait un point sur l'étude de revitalisation. La phase 1 de diagnostic s'est achevée à l'occasion de la réunion publique. Les phases 2 et 3 sont en cours.

Madame Hélène LIONNET dit avoir été interrogée sur l'organisation du Championnat de France de Montgolfières. Monsieur le maire lui répond que la demande a été refusé au bureau de la CCHL.

**\* Fin de séance \***